



**Infos Communales
Saint-Médard-en-Forez
Compte-Rendu du
Conseil Municipal
Du Vendredi 14 octobre 2022**

Étaient présents :

Sébastien DESHAYES - Valérie DA FONTE – Anthony TISSEUR - Laure SIRGUEY
Valérie AUBRY - Cédric BECKER – Marc BOUTEILLE- Céline BLONDEAU
Claudine FARGIER - Michel FAURE - Yves LAURANSON - Françoise MERLLIE - Cédric NICLOU

Absents et excusés :

Sophie THIVILLIER : Pouvoir donné à Sébastien DESHAYES
Valentino GOFFARD : Pouvoir donné à Marc BOUTEILLE

Secrétaire de Séance : Laure SIRGUEY

A l'ordre du jour :

- ✚ Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal
- ✚ Partage de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes de Forez-Est
- ✚ Modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est
- ✚ Adoption du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes de Forez-Est
- ✚ Délégation au CDG42 de la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation
- ✚ Questions diverses



**Message important à lire et à
faire passer à tous les
villageois, notamment la jeune
génération.
Cf dernière page.
Merci de votre compréhension**

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité

Partage de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes de Forez- Est, point présenté par Monsieur le Maire, Sébastien DESHAYES

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Les communes membres de la CCFE, ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc définir le reversement de taxe d'aménagement communal à l'ECPI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale).

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

La CCFE propose que les 42 communes reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes à partir de l'année 2022 soit : **1%**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de **reversement de 1%** de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes.

Modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, présentée par Monsieur le Maire, Sébastien DESHAYES

Une nouvelle hypothèse de mutualisation de ressources permettant à la CCFE d'apporter son appui aux communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics lorsque les communes ne disposent pas elles-mêmes de l'ingénierie nécessaire.

En conséquence, les statuts de la CCFE doivent être modifiés afin d'inscrire cette disposition expresse pour prendre en compte la possibilité offerte par cet article du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accueille favorablement à l'unanimité le projet de statuts de la CCFE tel adopté par le conseil communautaire.**

Adoption du Rapport d'activité 2021 de la communauté de communes de Forez-Est

Le conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Monsieur le Maire présente ce rapport et informe que celui-ci est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr

Après en avoir pris connaissance, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2021 de la CCFE.**

Autorisation de l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre De Gestion de la Loire (CDG42) pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou d'actes d'intimidation, présentée par Monsieur le Maire, Sébastien DESHAYES.

Les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Il semble opportun, dans un souci d'indépendance et confidentialité de confier au Centre de Gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour notre commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire.

Une information du dispositif sera faite à l'ensemble des agents de la commune.

Questions Diverses

Assainissement non collectif SIMA COISE présenté par Laure Sirguy (adjointe)

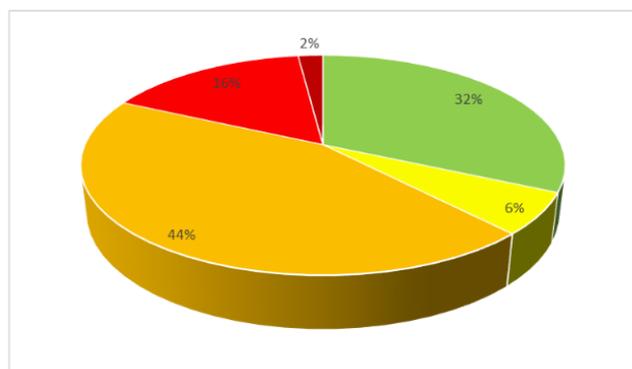
Le SPANC du SIMA COISE est un service public local d'assainissement, à caractère industriel et commercial, qui fournit des prestations de service. Son rôle consiste à effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif, c'est à dire :

- Examen préalable de la conception des installations neuves ou à réhabiliter,
- Vérification de l'exécution des travaux,
- Vérification périodique de fonctionnement et d'entretien et contrôle dans le cadre des ventes.

Pour l'année 2021, 79 communes ont transmis cette compétence au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents, ce qui représente 9746 installations.

En 2021, sur l'ensemble du territoire, 902 contrôles de bon fonctionnement ont été effectués et 234 diagnostics pour vente.

Bilan des contrôles ANC sur l'ensemble du territoire du SPANC au 31/12/2021



	favorable	32%
	favorable avec réserves	6%
NON CONFORME	travaux souhaitables	44%
	travaux obligatoires	16%
	absence d'installation	2%

Sur la commune de Saint-Médard en Forez :

COMMUNES	ANC TOTAL	ANC Contrôlés	Favorable	Favorable avec réserves	Non conforme		
					Sans obligation de travaux sauf vente	Avec obligations de travaux	Absence d'installation obligation de travaux
SAINT-MEDARD EN FOREZ	131	129	59	9	31	29	1

Apport collectif pour la gestion déchets :

Lors de la réunion publique, le projet initial a été présenté à l'assemblée : il est composé de 3 points de collecte en complément des 2 déjà existants sur la commune.

- Rue de Bellevue (conteneurs enterrés) 1 verre, 3 emballages/papier, 3 ordures ménagères
- La Chaux (conteneurs semi-enterrés) 1 verre, 3 emballages/papier, 3 ordures ménagères
- Halle des sports (conteneurs semi-enterrés) 1 verre, 3 emballages/papier, 3 ordures ménagères
- Chemin Feytibout (conteneurs semi-enterrés) 1 emballage/papier, 1 ordures ménagères
- Chemin des Roches (conteneurs semi-enterrés) 1 emballage/papier, 1 ordures ménagères

Une pétition (consultable en mairie) a été présentée à l'initiative de certains habitants du chemin et de l'impasse des Roches.

Après réflexion et en concertation avec les habitants présents à la réunion publique, la commune et la CCFE ont accepté de supprimer le point de collecte « Chemin des Roches ». Les 2 bornes prévues seront positionnées à la Halle des sports. Les habitants du quartier s'engagent à aller déposer leurs déchets à la Halle des Sports (pour des raisons de dimensionnement des points et du respect du taux de remplissage des bornes).

Les adresses concernées par ce changement : à partir du 150 chemin de Bellemontée, Chemin de Fonfarlan, Chemin de la Baronnière, Chemin des Roches, Impasse de Fonfarlan, Impasse des Roches.

Les habitants du quartier concerné, présents à la réunion ont accepté ce compromis.

Pour l'accès aux bornes, un badge nominatif est paramétré pour fonctionner sur la borne la plus proche du domicile sauf pour les badges des habitants du secteur des Roches selon l'accord expliqué ci-dessus.

La distribution des badges aura lieu le **mercredi 26 octobre de 16h à 19h** à la Halle des sports. Chaque habitant devra apporter ce jour-là, les poubelles jaunes et vertes mises à disposition par la CCFE, une pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Rencontre avec les associations du village le 30 septembre 2022

C'est toujours un moment privilégié où responsables d'associations et élus peuvent faire le point sur les manifestations de l'année notamment et par rapport aux besoins des associations. Échanges sur les bilans et projets de chacune que vous retrouverez dans le bulletin communal en fin d'année

Plan de Sobriété énergétique

Quelques modifications pour l'éclairage public : nouvel horaire 22h30 / 6h30.

Après concertation, les illuminations de Noël seront installées dans la mesure où ce sont des LED qui consomment très peu d'électricité. Cependant, elles seront enlevées dès le 2 janvier 2023.

Les températures des bureaux et des bâtiments communaux seront actées lors du prochain conseil en lien avec les fortes augmentations prévues du gaz et de l'électricité.

Info BIBLIOTHEQUE

À la suite de la demande de certains d'entre vous, l'équipe de bénévoles de la bibliothèque propose une ouverture supplémentaire les jeudis de 17h30 à 18h30 pour une période d'essai du 10 novembre au 15 décembre 2022.

AGENDA COMMUNAL

- ✚ Jeudi 10 novembre 2022 à 13h30 : Marche pour tous – Rendez-vous sur le parvis de la mairie
- ✚ Vendredi 11 novembre à 11 heures : Commémoration du 11 novembre
- ✚ Vendredi 18 novembre 2022 à 19 heures : Conseil Municipal
- ✚ Samedi 19 novembre 2022 à 12 heures : Repas des aînés de la commune, organisé par le Comité des Fêtes et financé par le CCAS.
- ✚ Jeudi 8 décembre 2022 à 13h30 : Marche pour tous – Rendez-vous sur le parvis de la mairie
- ✚ Vendredi 16 décembre 2022 à 19 heures : Conseil Municipal
- ✚ **Vendredi 20 janvier 2023 à partir de 19 h à la Halle des sports : VŒUX DU MAIRE**

Et en 2023 :

En mai : Marche des Moulins,

En juin : Fête de Saint Médard, Fête de la musique et kermesse de l'école

En septembre : Trail, Marche de Nuit, Vide-greniers...

Erratum

Une erreur s'est glissée dans le compte-rendu du précédent Conseil Municipal, du 9 septembre dernier, veuillez noter que c'est le curé Marcellin Léonard et non le curé François Jacquemont qui a transcrit la chanson de Mandrin sur les registres de baptême de l'année 1753.

Avec toutes nos excuses pour cette erreur.



Nous vous informons que la gendarmerie organise, tous les mercredis matin à la mairie de Chevières, de 8h à 12h, des permanences, sans rendez-vous, ouvertes au public.

Ces permanences sont mises en place dans le but d'orienter, de renseigner, de conseiller les administrés et d'être en contact avec la population.

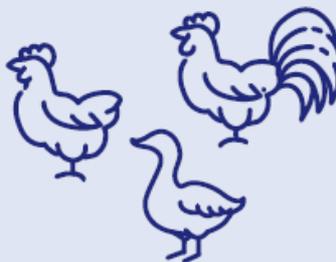
N'hésitez pas à vous rendre sur place et à solliciter les services de la gendarmerie.

RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE **L'INFLUENZA AVIAIRE** DANS LES BASSES-COURS

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, **vous devez**

impérativement mettre en place les mesures suivantes :

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.



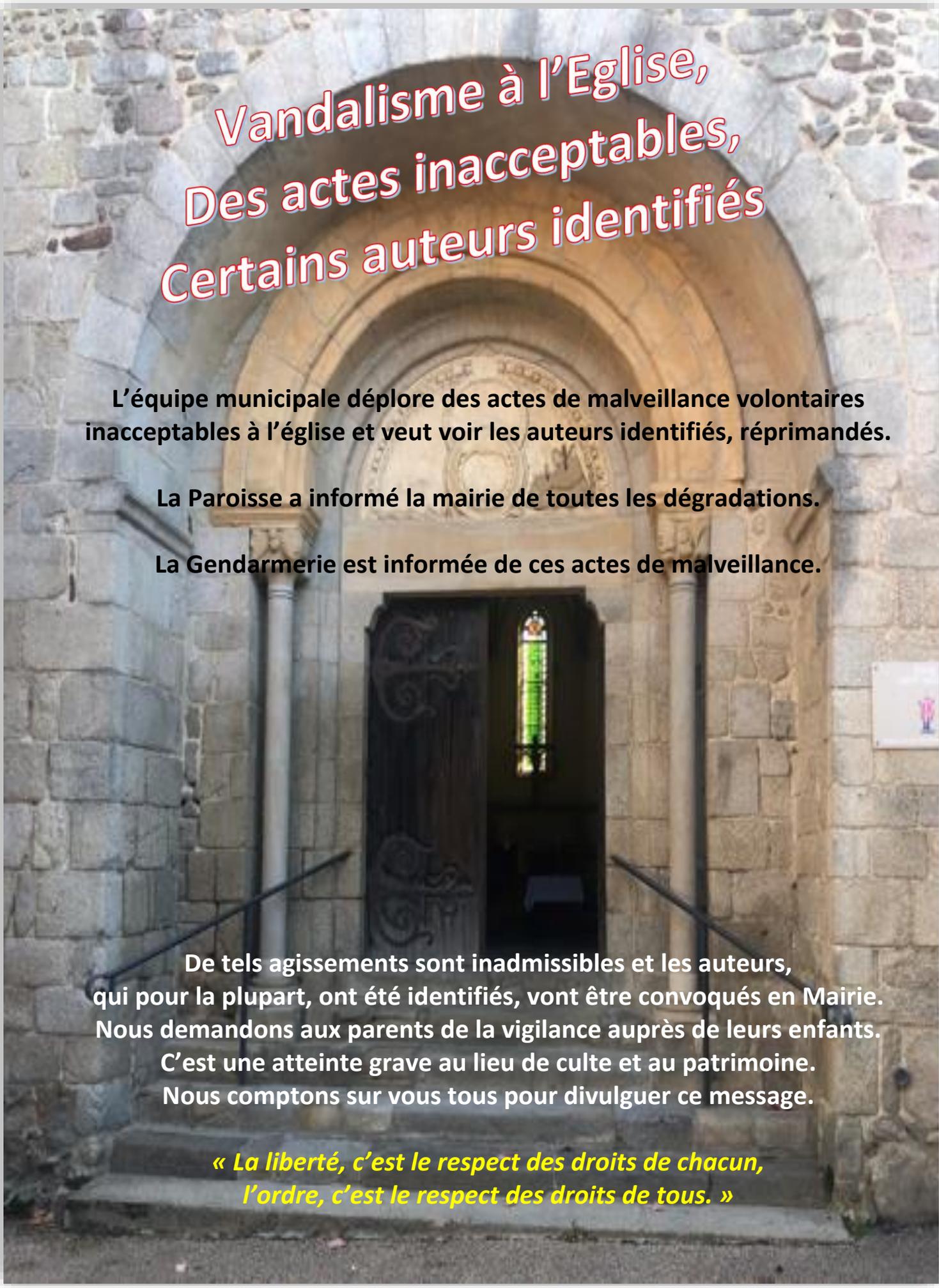
Tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de leur commune - www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr
Arrêté du 24 février 2006 - www.legifrance.gouv.fr

Repas des Aînés Colis de Noël

Le courrier pour le repas et le colis de Noël a été distribué, si toutefois, des personnes ont été oubliées, merci de vous faire connaître en mairie le plus rapidement possible.

Pour rappel, Le CCAS, Centre Communal d'action sociale et l'association « Comité des fêtes », préparent chaque année colis et repas, réservés aux aînés du village, âgés de 70 ans et plus. A noter que le repas est offert à toutes personnes seules ou en couple (même si l'un des deux n'a pas l'âge requis).

Le repas a lieu le samedi 19 novembre à partir de 12 heures à la salle d'animation.



**Vandalisme à l'Eglise,
Des actes inacceptables,
Certains auteurs identifiés**

L'équipe municipale déplore des actes de malveillance volontaires inacceptables à l'église et veut voir les auteurs identifiés, réprimandés.

La Paroisse a informé la mairie de toutes les dégradations.

La Gendarmerie est informée de ces actes de malveillance.

De tels agissements sont inadmissibles et les auteurs, qui pour la plupart, ont été identifiés, vont être convoqués en Mairie. Nous demandons aux parents de la vigilance auprès de leurs enfants. C'est une atteinte grave au lieu de culte et au patrimoine. Nous comptons sur vous tous pour divulguer ce message.

***« La liberté, c'est le respect des droits de chacun,
l'ordre, c'est le respect des droits de tous. »***